



Tél. : 1-888-880-0445

Conditions générales

Les présentes conditions générales et toutes annexes ou avis qui y est mentionné complètent la soumission à laquelle ils sont joints et en font partie intégrante (collectivement, le « Contrat »). Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre le client qui y est identifié (ci-après le « Client ») et IT2go Solutions (« IT2go Solutions ») relativement à son objet et remplace tous autres accords verbaux ou et écrits.

Le présent contrat prévoit l'acquisition, par le Client, des produits décrits à la soumission (ci-après le « Matériel »), par achat ou par louage (tel qu'il est indiqué sur la page titre) et/ou l'acquisition d'une licence d'utilisation du Logiciel protégé par un droit d'auteur accompagnant le Matériel ou en faisant partie (ci-après le « Logiciel ») et de la documentation connexe, pouvant être loué ou acheté, auprès de IT2go Solutions ainsi que les services d'entretien (ci-après l'« Entretien ») qui seront fournis pour ce Matériel et ce Logiciel. IT2go Solutions considère que la prestation de l'entretien pour ce Matériel qui comprend, le cas échéant, la fourniture et l'installation des fournitures approuvées par IT2go Solutions font partie intégrante du bon fonctionnement du Matériel. Les conditions générales énoncées sous les diverses rubriques s'appliquent aux transactions de la façon suivante : LOUAGE : Généralités, Entretien (s'il y a lieu) et contrat de louage; ACHAT : Généralités, Entretien (s'il y a lieu) et Achat; et ENTRETIEN: Généralités, Entretien. Les termes définis débutant par une lettre majuscule qui ne sont pas autrement définis dans ces conditions générales ont le sens qui leur est attribué dans la soumission.

Partie I - Généralités

G1 Le Client doit payer à IT2go Solutions tous les frais et montants figurant ou mentionnés dans le présent contrat. Toutes les sommes sont exigibles dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation ou à la date d'échéance conformément au présent contrat. Des frais de retard allant jusqu'à 1,5 % par mois (18 % par année) s'appliquent aux sommes échues depuis plus de trente (30) jours. Les sommes exigibles n'incluent aucune taxe de vente ou taxe sur les produits et services applicable, ni aucune taxe sur la valeur ajoutée ou taxe de vente harmonisée, ni les autres frais réglementaires facturables au Client. Le Client doit payer toutes ces taxes et ces frais, sauf si une exemption est accordée par écrit par IT2go Solutions.

G2 Le Client a l'obligation de faire les Paiements périodiques et/ou de verser toute autre somme exigible en vertu des présentes et ce, sans aucun retard, réduction, ou compensation, pour quelque raison que ce soit, sans égard à toute autre convention entre le Client et IT2go Solutions, ou réclamation que le Client peut prétendre avoir contre IT2go Solutions.

G3 En aucun cas, IT2go Solutions ne pourra être tenue responsable envers le Client sur quelque base de responsabilité que ce soit, des dommages résultant de la perte de données ou dommage spécial, indirect, accessoire ou punitif, même si elle a été avisée de la possibilité de tels dommages ou de profits attribuables à l'utilisation ou à la non-disponibilité du Matériel ou du Logiciel, ou de tout dommage spécial, indirect, accessoire ou punitif, même si elle a été avisée de la possibilité de tels dommages.

G4 Si IT2go Solutions récupère du matériel détenu par le Client dans le cadre de l'exécution de ce contrat le Client déclare et garantit qu'il détient le matériel à titre de propriétaire et que celui-ci est exempt de toute charge et, en cède et transfère la pleine propriété à IT2go Solutions qui en devient propriétaire à la date de sa récupération.

G5 A) Le Logiciel utilisé par le Client en vertu d'une Licence d'utilisation non transférable et non exclusive au Canada est valide uniquement pour le Matériel pour lequel elle a été accordée. La licence entre en vigueur au moment de la livraison du Logiciel. Certaines parties du Logiciel peuvent être soumises à des licences de type libre ou ouverte qui en régissent l'utilisation et qui ne sont pas modifiés par les licences accordées en vertu des présentes.

B) On entend par « Version de mise à jour » une version logicielle offerte par IT2go Solutions ou le manufacturier à un client ayant souscrit à un programme de maintenance dans le but d'apporter de légères améliorations au Logiciel et/ou d'en corriger les lacunes. On entend par « Version fonctionnelle » une version logicielle diffusée par IT2go Solutions ou le manufacturier dans le but d'apporter des améliorations importantes à la performance et/ou au fonctionnement du Logiciel. Le refus par le Client d'accepter ou d'installer des versions du Logiciel pourrait avoir une incidence sur la disponibilité des services de maintenance fournis en vertu du présent contrat ou d'autres contrats relatifs au Matériel ou sur la sécurité du Logiciel et du Matériel. Le Client reconnaît que l'incorporation d'une version d'un logiciel peut modifier la configuration et/ou l'utilité du matériel. De telles modifications peuvent obliger le Client à faire l'acquisition d'unités de mémoire ou zones de stockage additionnelles, d'autres logiciels ou d'autre matériel. Dans le cas d'un logiciel tiers entretenu par IT2go Solutions, ce dernier assure un soutien téléphonique et fournit, s'il y a lieu, des versions telles que mentionnées ci-dessus à la condition que le client n'ait aucun retard dans le paiement de tous les frais d'utilisation de licences applicables et des frais de maintenances supplémentaires.

C) Le Logiciel de diagnostic constitue un logiciel exclusif de DELL qui est utilisé par des personnes autorisées par DELL en vue, notamment, de diagnostiquer les défaillances du Matériel. La Licence d'utilisation ne s'applique pas au Logiciel de diagnostic. Si la maintenance du matériel est assurée par un fournisseur de service non agréé par IT2go Solutions, le Client doit s'en remettre à ce dernier et IT2Go Solutions n'assume aucune responsabilité en regard de ses interventions ou des dommages qui peuvent en découler.

D) Le titre de propriété de tout Logiciel et du Logiciel de diagnostic et tous les droits d'auteur, brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'il comporte appartient exclusivement aux manufacturiers et à leurs concédants de licence, qui sont considérés comme des tiers bénéficiaires du présent contrat et de toutes les autres dispositions applicables et peuvent opposer le contrat et lesdites dispositions directement au Client. Le Client ne peut pas exporter (ni réexporter), distribuer, copier, modifier, décompiler, ou désassembler le Logiciel ou Logiciel de diagnostic, en créer des produits dérivés, ou tenter, de quelque façon que ce soit, d'extraire le code source ou le divulguer ou le rendre disponible à un tiers ou encore activer ledit logiciel qui est dans un état inactivé, ni permettre qu'un tiers agisse ainsi.

E) Ni IT2go Solutions ni ses concédants de licence ne garantissent que le Logiciel ou le Logiciel de diagnostic est exempt d'erreur ou que son fonctionnement sera ininterrompu. IT2go Solutions doit déployer des efforts raisonnables pour rectifier les erreurs de programmation ou fournir les solutions de rechange disponibles ou des rustines correctives.

F) DELL peut mettre fin à la licence de tout Logiciel (i) trente (30) jours après un avis de DELL ou IT2 GO SOLUTIONS si le Client contrevient à toute condition du présent contrat ou de tout contrat de logiciel qui y est lié

ou, s'il y a résiliation de ce dernier; ou (ii) immédiatement après un avis du Client indiquant que le Client a cessé d'utiliser le Logiciel.

G6 Dans le cas de Matériel et/ou de Logiciel non fabriqué par IT2go Solutions, la garantie fournie par le tiers manufacturier est cédée par les présentes au Client et IT2go Solutions n'assume aucune responsabilité à l'égard de celle-ci et ne fournit aucune garantie supplémentaire. Les droits et obligations du Client sont ceux définis dans les contrats intervenus avec ces tiers. Si IT2go Solutions installe un logiciel non fabriqué par IT2go Solutions en vertu des présentes, le Client autorise IT2go Solutions à accepter les conditions de la licence d'un tel logiciel non fabriqué ou distribué par IT2go Solutions en son nom. En cas de non-fonctionnement du Matériel et/ou du Logiciel d'un tiers ou de non-prestation de services de soutien connexes ou autres, le Client n'a pas droit à une réduction de ses obligations financières envers IT2go Solutions en vertu des présentes.

G7 Le présent contrat lie le Client à compter de la date de sa signature ou par l'envoi d'un bon de commande de la part du Client, à moins que IT2go Solutions n'avise le Client, avant l'installation, qu'elle ne l'a pas accepté. Le Client autorise IT2go Solutions à vérifier ses antécédents de solvabilité et à faire enquête sur le Client auprès de toute agence d'évaluation du crédit. IT2go Solutions peut également divulguer des renseignements sur le Client concernant ses habitudes de paiement à toute agence d'évaluation du crédit. Tous les renseignements obtenus par IT2go Solutions concernant le Client peuvent être divulgués à tout successeur ou cessionnaire des droits et intérêts de IT2go Solutions en vertu des présentes.

G8 Le Client et IT2go Solutions conviennent que, dans le cas où une condition générale du présent contrat est prohibée ou invalidée en vertu des lois de la province ou du territoire applicable, la condition générale en cause est retranchée du présent contrat sans que les autres conditions générales ne soient invalidées. Le présent contrat est régi par les lois applicables dans la province de Québec où les parties reconnaissent la juridiction exclusive des tribunaux siégeant dans le district de Québec en regard de tout différend relatif au contrat.

G9 Le Client reconnaît que IT2go Solutions, en lui fournissant des produits et services, peut recevoir, ou avoir accès à des renseignements personnels dans le cadre et aux fins d'exécution de ce contrat. IT2go Solutions et le Client prennent toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité des renseignements confidentiels ou personnels. IT2go Solutions peut utiliser les adresses courriel du Client aux fins suivantes et sans s'y limiter: l'établissement et le maintien de relations d'affaires et la prestation des services en cours, la compréhension des besoins du Client et la mise au point, l'amélioration, la promotion, la commercialisation ou la fourniture de produits, services et soutien.

Partie II - Entretien et Services

M1 IT2go Solutions peut modifier les prix et/ou les conditions générales annuellement pourvu qu'elle en avise le Client par écrit au moins trente (30) jours à l'avance. Une facture indiquant les nouveaux prix est considérée comme un avis suffisant.

M2 IT2go Solutions peut procéder à des inspections à intervalle raisonnable ou pour des motifs valables et a le droit de facturer des frais pour toute utilisation inappropriée.

M3 a) Sauf si une couverture pour les heures de service prolongées a été achetée, IT2go Solutions assure l'entretien durant les heures normales de travail excluant les jours fériés. L'entretien du matériel situé au Canada comprend le remplacement des pièces inutilisables et de toutes les réparations nécessaires. Le contrat d'entretien

peut également comprendre l'installation des mises à niveau des produits et des versions de mise à jour des logiciels. La détermination de ce qui est nécessaire relève de l'appréciation exclusive de IT2go Solutions. Les pièces de rechange doivent être en bon état de fonctionnement et peuvent être neuves ou usagées.

b) D'autres services non décrits ci-dessus peuvent être fournis par IT2go Solutions à la demande du Client et sont facturés aux taux alors en vigueur.

c) Le Client accepte d'utiliser le Matériel conformément aux MEILLEURES PRATIQUES ET SPÉCIFICATIONS DU MANUFACTURIER applicable(s) et d'effectuer toutes les fonctions de l'opérateur qui y sont indiquées et de n'utiliser que des fournitures/consommables approuvées par IT2go Solutions avec le matériel. L'entretien ou les réparations requises à la suite d'une négligence du Client, d'un déplacement du matériel par le Client, d'une action fautive volontaire du Client ou parce que le Client n'a pas suivi les lignes directrices, exigences ou recommandations indiquées par écrit dans le(s) manuel(s) de l'utilisateur applicable(s) peuvent faire l'objet de frais additionnels.

M4 Si le Client déplace le Matériel au Canada, il doit en aviser IT2go Solutions par écrit et, ce déplacement est à ses propres risques et frais.

Partie III – Contrat de louage

L1 Les paiements périodiques sont payables à l'avance à compter de la date de livraison, si le matériel ou le logiciel n'est pas installé par IT2go Solutions, ou à compter de la date d'installation, si le matériel ou le logiciel est installé (ou converti à partir de la location, le cas échéant) par IT2go Solutions. Cette date tombe le premier jour de la période de paiement; par la suite, le paiement périodique est exigible le premier jour de chaque période de paiement subséquent. Le Client accepte de payer des frais d'ouverture de dossiers uniques qui sont imputés sur la première facture. Les endossements restrictifs de chèques envoyés à IT2go Solutions et encaissés par elle, n'allègent pas les obligations du Client à l'égard d'IT2go Solutions. Tout retard dans la livraison du matériel et/ou logiciel ne doit pas être considéré comme un manquement par IT2go Solutions à ses obligations et, le Client est tenu de verser tous les paiements périodiques pour le matériel et/ou logiciels déjà livrés et/ou installés en vertu du présent contrat. À l'appréciation de IT2go Solutions, le présent contrat peut contenir des sommes refinancées, qui doivent faire partie des paiements périodiques. Les sommes refinancées ne doivent pas être inférieures à la valeur actualisée nette totale du solde des paiements exigibles au terme de conventions antérieures intervenues avec IT2go Solutions ou avec des tiers, de la façon déterminée par IT2go Solutions. Si le présent contrat prend fin pour une raison ou une autre, les sommes refinancées deviennent immédiatement exigibles et payables. Les suppressions, substitutions et autres changements n'ont aucune incidence sur les obligations du Client qui demeurent et, toute modification qui en découle et qui est apportée aux obligations de paiement du Client doit figurer sur la première facture transmise à la suite d'un tel changement. Cette première facture sera de manière irréfutable réputée compléter le présent contrat. Le présent contrat est un contrat de louage et ne peut être annulé ou résilié que conformément aux dispositions expresses des présentes.

L2 IT2go Solutions conserve le titre de propriété du matériel jusqu'à ce que le Client paie le matériel en entier. Afin de garantir l'exécution des obligations du Client en vertu des présentes, le Client et IT2go Solutions conviennent qu'une réserve de propriété s'appliquera à chaque élément faisant partie du matériel dès sa livraison, laquelle pourra être publiée au registre approprié conformément à la loi. Le Client renonce au droit d'être avisé

de toute mesure prise par IT2go Solutions ainsi qu'au droit de recevoir copie de tout état de financement ou état semblable.

L3 À la livraison du matériel et/ou du logiciel, le Client accepte d'assumer la responsabilité de tout risque de perte ou de dommage au matériel et/ou au logiciel, peu importe la cause, à moins que la perte ou les dommages ne soient attribuables à des actes ou à des omissions intentionnelles ou relevant de la négligence grave ou de la faute lourde de la part de IT2go Solutions, de ses employés, mandataires ou entrepreneurs. Pendant la durée du présent contrat, le Client doit assurer à sa pleine valeur le matériel et tout logiciel contre la perte ou les dommages. Les indemnités d'assurance doivent servir d'abord à payer à IT2go Solutions toute sommes exigibles en vertu de l'alinéa L6 d) du présent contrat.

L4 Le matériel et/ou le logiciel doit être utilisé par le Client pour les besoins de sa propre entreprise (plutôt que pour la revente) SAUF SI LE PRODUIT EST DE TYPE OEM.

L5 Les cas suivants constituent des « Cas de défaut » en vertu du présent contrat :

- A) Le défaut par le Client de payer à l'échéance toute somme exigible en vertu du présent contrat;
- B) L'assujettissement du matériel ou de tout logiciel à tout droit de rétention, impôt, privilège, ou à toute saisie, charge, hypothèque légale ou autre procédure judiciaire;
- C) Le non-respect de toute modalité du présent contrat par le Client;
- D) IT2go Solutions estime, pour des motifs raisonnables, que le matériel ou le logiciel risque d'être perdu, endommagé, détruit ou saisi, ou l'a été.

L6 Advenant la survenance d'un cas de défaut, IT2go Solutions a le droit de faire tout ce qui suit :

- a) Aviser le Client du cas de défaut et, sous réserve de tout délai accordé au Client par IT2go Solutions afin de permettre au Client de remédier au défaut et sans porter atteinte au droit de IT2go Solutions d'invoquer tout autre recours à tout moment par la suite, mettre fin immédiatement au présent contrat et, le Client doit alors, à ses frais, retourner le matériel et/ou le logiciel;
- b) Empêcher l'utilisation du matériel et/ou du logiciel et d'en prendre possession, qu'importe où il(s) se trouve(nt). La reprise de possession par IT2go Solutions ne porte nullement atteinte à ses autres droits en vertu du présent contrat, ou à tout autre droit;
- c) Considérer le contrat comme résilié et, après avoir donné au Client un avis écrit à cette fin, recouvrer immédiatement à titre de dommages-intérêts prédéterminés une somme correspondant à :
 - i) La valeur actualisée nette totale de tous les paiements périodiques qui auraient été exigibles entre la date du cas de défaut et l'expiration de la durée initiale du présent contrat ou de toute prolongation de celle-ci, comme si le cas de défaut n'avait pas eu lieu. La valeur actualisée nette de chaque Paiement périodique est calculée en actualisant chacun des paiements périodiques à la date à laquelle le cas de défaut a eu lieu à un taux d'actualisation de 5 % par année; plus
 - ii) Toute somme exigible en vertu des présentes et non réglée à la date du cas de défaut; plus
 - iii) Les frais administratifs et juridiques déterminés raisonnablement par IT2go Solutions; plus

- iv) Une somme correspondant à toute taxe de vente, taxe sur les produits et services ou taxe sur la valeur ajoutée ou taxe de vente harmonisée ou autres frais réglementaires facturables au Client que IT2go Solutions doit remettre à une instance gouvernementale à l'égard des éléments susmentionnés.

L'alinéa c) constitue une évaluation anticipée des dommages-intérêts dûs à IT2go Solutions advenant la résiliation du contrat;

- d) Si le matériel ou le logiciel, ayant été perdu ou complètement détruit, ne fait pas l'objet d'une reprise de possession, la somme à recouvrer à titre de dommages-intérêts prédéterminés doit correspondre aux sommes fixées en vertu de l'alinéa L6 c) majorées du prix de l'option d'achat établi en conformité avec l'article L8.

L7 La durée initiale du contrat de louage du matériel est INDIQUÉ À LA SOUMISSION INITIALE. À moins que le Client nous avise par écrit du contraire au plus tard trente (30) jours avant la fin de la durée initiale du contrat de louage, la durée initiale du contrat de louage sera réputée avoir été renouvelée pour des périodes successives de 30 jours (si les paiements périodiques sont mensuels) ou des périodes de 90 jours (si les paiements périodiques ne sont pas mensuels). Le montant des paiements périodiques dus pendant la durée du renouvellement sera indiqué sur la première facture émise par IT2go Solutions pendant la période de renouvellement (la tarification de renouvellement ne sera pas plus élevée que le paiement périodique moyen facturé pendant la durée initiale du contrat de louage). Le Client peut mettre fin au renouvellement du contrat de louage en tout temps au cours de la période de renouvellement moyennant un avis écrit de 30 jours.

L8 Pourvu qu'il ne manque pas à ses engagements en vertu d'un contrat de louage de matériel, à l'échéance de la durée du présent contrat, le Client peut se prévaloir de l'option d'achat du matériel financé en vertu du présent contrat à la juste valeur marchande du matériel, telle qu'elle est déterminée par IT2go Solutions à la date d'exercice du droit d'achat et, le titre de propriété est transféré tel quel et, dans l'état où il se trouve et aux risques du client sans déclaration ni garantie.

L9 Dans l'éventualité où le Client ne procèderait pas à un renouvellement ou n'achèterait pas le matériel, le matériel doit être retourné à IT2go Solutions, dans le même état que celui dans lequel il se trouvait à la date de livraison, exception faite de l'usure normale. Si IT2go Solutions (ou son agent) doit récupérer le matériel, IT2Go Solution facturera au Client des frais d'enlèvement conformément aux tarifs alors en vigueur de IT2go Solutions.

L10 IT2go Solutions peut, sans le consentement du Client, céder le présent contrat ou toute partie de celui-ci (y compris ses droits et obligations en vertu des présentes, en totalité ou en partie). Si IT2go Solutions ne cède que ses droits (ou certains de ses droits) en vertu des présentes : a) le cessionnaire jouit de tous les droits ainsi cédés, mais ne se voit imputer aucune des obligations de IT2go Solutions en vertu des présentes; b) le cessionnaire n'a aucune responsabilité ou obligation envers le Client pour quelque raison que ce soit; et c) le Client continue de s'adresser à IT2go Solutions relativement à l'exécution des obligations de celle-ci et reconnaît qu'il n'a aucun droit de s'adresser au cessionnaire à ce propos et y renonce. Sous réserve de ce qui précède, le présent contrat est stipulé au profit des successeurs et ayants droit ou ayants cause autorisée des parties aux présentes et il les lie. Le Client ne peut céder ses droits ou ses obligations en vertu du présent contrat sans le consentement préalable écrit de IT2go Solutions.

Partie IV - Achat

P1 Le titre de propriété et le risque de perte sont transmis au client au moment de la livraison du matériel au Client. À la suite de la livraison, les paiements périodiques sont facturés et exigibles selon les conditions générales de l'article G1.

P2 Le client est responsable d'aviser IT2go de tout problème relatif au matériel, tant les défauts que les erreurs de configuration ou de produit, à l'intérieur d'un délai de 30 jours de la livraison du dit matériel. Après ce délai, il ne sera plus possible de retourner ou de faire échanger le ou les produits.

Confidentiel IT2go Solutions

Disponibles au www.it-2-go.com/conditionsgenerales